

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE CHENILLE-CHAMPTEUSSE

Par arrêté préfectoral DIDD – 2022 - n°366 du 12 décembre 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, du jeudi 5 janvier 2023 au samedi 4 février 2023, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par M. le président de la société SEDA, dont le siège social est situé 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92400 COURBEVOIE, pour l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux située rue du Jeu de Paume – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE, en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale de poursuivre et d'étendre l'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux et non dangereux,
- d'instituer des servitudes d'utilité publique autour de cette installation.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que la mention de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. La demande de servitudes d'utilité publique prévoit que l'usage des terrains concernés soit réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets dangereux et non dangereux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et à la mairie des HAUTS-D'ANJOU afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, 3 rue de la Cure – 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE : le mardi de 9h à 12h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 11h ; mairie des HAUTS-D'ANJOU, 36 rue Henri Lebasque – Champigné – 49330 LES HAUTS-D'ANJOU : le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse pref-enqpub-seda@maine-et-loire.gouv.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Philippe CRUYPENINCK, retraité, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 12 décembre 2022, recevra en personne les observations du public, les :

- jeudi 5 janvier 2023 de 14h à 18h en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE,
- mardi 17 janvier 2023 de 9h à 12h en mairie des HAUTS-D'ANJOU,
- samedi 4 février 2023 de 9h à 11h en mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de CHENILLE-CHAMPTEUSSE et à la mairie des HAUTS-D'ANJOU, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le président de la société SEDA, 16 place de l'Iris – Tour CB 21 – 92400 COURBEVOIE.

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.